



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-007-2016-05

PUBLIÉ LE 10 MAI 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2016-04-25-023 - ARRETE N° 2016 - 108 Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Habitats et Soins à l'Association Alpha Santé du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris de 160 places et autorisant la modification de sa capacité (3 pages) Page 4
- IDF-2016-04-25-024 - ARRETE N° 2016 - 109 Portant modification de la répartition des places du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris de 245 places géré par l'Association ASSAD XV (3 pages) Page 8
- IDF-2016-05-04-001 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-056 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2016-041 AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 12
- IDF-2016-04-07-012 - Avis d'appel à projets pour la création d'un service expérimental d'aides et de soins à domicile dans le département des hauts de seine (11 pages) Page 15
- IDF-2016-05-04-002 - Décision DSP-QS PharMBio 2016-020 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 27

## Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

- IDF-2016-05-09-002 - Décision habilitant E. Duclaux à représenter le Président aux entretiens préalables - suppression de postes (1 page) Page 30
- IDF-2016-05-09-003 - Décision habilitant H. Chevallier à représenter le Président aux entretiens préalables - suppression de postes (1 page) Page 32
- IDF-2016-05-09-004 - Décision habilitant JF Romanet-Perroux à représenter le Président aux entretiens préalables - suppression de postes (1 page) Page 34
- IDF-2016-05-09-005 - Décision habilitant JL. Neyraut à représenter le Président aux entretiens préalables - suppression de postes (1 page) Page 36
- IDF-2016-05-09-006 - Décision habilitant JO. Farmouza à représenter le Président aux entretiens préalables - suppression de postes (1 page) Page 38
- IDF-2016-05-09-007 - Décision habilitant P. Martinez à représenter le Président aux entretiens préalables - suppression de postes (1 page) Page 40
- IDF-2016-05-09-008 - Décision habilitant R. Friederich à représenter le Président aux entretiens préalables - suppression de postes (1 page) Page 42

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- IDF-2016-05-09-001 - Arrêté agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) - UCPA Sport Vacances (2 pages) Page 44

## Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2016-04-21-036 - Conseil d'Administration du 30 mars 2016 Election de la Présidente de l'EPFIDF (1 page) Page 47
- IDF-2016-04-21-037 - Conseil d'Administration du 30 mars 2016 Election du Premier Vice-Président de l'EPFIDF (1 page) Page 49

|  |         |
|--|---------|
| IDF-2015-04-21-001 - Conseil d'Administration du 30/03/2016 Election des membres de la commission d'Examen des Achats (1 page)   | Page 51 |
| IDF-2016-04-21-043 - Conseil d'Administration du 30/03/2016 Election des membres de la Commission territoriale "comité stratégique territorial" (AFDEV) (1 page)   | Page 53 |
| IDF-2016-04-21-041 - Conseil d'Administration du 30/03/2016 Election des membres de la Commission thématique "prospective foncière" (1 page)   | Page 55 |
| IDF-2016-04-21-039 - Conseil d'Administration du 30/03/2016 Election des membres du Bureau (2 pages)   | Page 57 |
| IDF-2016-04-21-038 - Conseil d'Administration du 30/03/2016 Election du Second Vice-Président (1 page)   | Page 60 |
| IDF-2016-04-21-042 - Conseil d'Administration du 30/03/2016 Reconduction de la Commission thématique relative à l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi et composition si nécessaire (1 page) | Page 62 |
| IDF-2016-04-21-040 - Conseil d'Administration du 30/03/2016 (1 page)   | Page 64 |
| <b>Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)</b>  |         |
| IDF-2016-04-06-007 - Arrêté modalités du recrutement PACTE Paris (2 pages)   | Page 66 |
| IDF-2016-04-06-008 - Arrêté modalités du recrutement PACTE Versailles (2 pages)  | Page 69 |

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-25-023

ARRETE N° 2016 - 108

Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association  
Habitats et Soins à l'Association Alpha Santé du Service  
de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et  
*ARRETE N° 2016 - 108*  
*Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Habitats et Soins à l'Association*  
*Alpha Santé du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et handicapées de*  
**handicapées de Paris de 160 places et autorisant la**  
*Paris de 160 places et autorisant la modification de sa capacité*  
**modification de sa capacité**

**ARRETE N° 2016 - 108**

**Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Habitats et Soins à l'Association Alpha Santé du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris de 160 places et autorisant la modification de sa capacité**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, R313-2-1
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010/86 du 6 aout 2010 autorisant le fonctionnement du S.S.I.A.D. « Habitat et Soins » à hauteur de 150 places dont 135 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 15 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2012-54 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de soins infirmiers à domicile « SOS Habitat et Soins » géré par l'association « SOS Habitat et Soins » ;
- VU** la demande de l'établissement de cession de l'activité SSIAD au profit de l'association « Alpha Santé » ;
- VU** l'extrait du Procès-verbal des Résolutions de l'Assemblée générale ordinaire de l'association « Habitat et Soins » du 24 juin 2014 approuvant le projet de réorganisation et d'apport des activités de l'association ;

- VU** l'extrait du Procès-verbal de l'association des Résolutions de l'Assemblée générale ordinaire de l'association « Alpha Santé » du 30 juin 2014 approuvant le projet de réorganisation et d'apport des activités de l'association ;
- VU** l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de l'association « Habitat et Soins » du 15 novembre 2014 autorisant la poursuite de la préparation du projet définitif de l'association ;
- VU** les statuts de l'association « Alpha Santé » ;
- VU** le courrier du Délégué Territorial de Paris en date du 7 avril 2015 proposant une modification de la capacité du S.S.I.A.D. dans le cadre des restructurations de l'offre parisienne à domicile ;
- VU** le mail de l'établissement en date du 28 avril 2015 acceptant la proposition ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en SSIAD ;
- CONSIDERANT** que cette modification de capacité s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à exploiter 160 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 9-21 sente des Dorés à Paris (75019) destiné à des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est cédée à l'Association « Alpha Santé ».

L'Association « Alpha Santé » est autorisée à modifier la capacité du SSIAD.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de ce SSIAD de 160 places est ainsi répartie :

- 140 places en faveur des personnes âgées
- 10 places en faveur des personnes en situation de handicap
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**                      **N° FINESS : à créer**

**Etablissement : N° FINESS : 750 024 978**

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (soins infirmiers à domicile).

Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (personnes Alzheimer ou apparentées).

### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 8 :**

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-25-024

ARRETE N° 2016 - 109

Portant modification de la répartition des places du Service  
de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et  
handicapées de Paris de 245 places géré par l'Association  
ASSAD XV



**ARRETE N° 2016 - 109**

**Portant modification de la répartition des places du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris de 245 places géré par l'Association ASSAD XV**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, R313-2-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-216-4 du 4 août 2006 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Cœur de Ville » à hauteur de 235 places dont 222 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 13 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2010-51 du 31 décembre 2010 fixant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes âgées et handicapées de Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement à 245 places comprenant une Equipe Spécialisée Alzheimer (E.S.A) de 10 places ;
- VU** le courrier du Délégué Territorial de Paris en date du 7 avril 2015 proposant une modification de la capacité du S.S.I.A.D. dans le cadre des restructurations de l'offre parisienne à domicile ;
- VU** le courrier de l'établissement en date du 21 juillet 2015 acceptant la proposition ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recombinaison de l'offre en SSIAD ;
- CONSIDERANT** que cette modification de capacité s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ASSAD XV est autorisé à modifier la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile, sis 201 rue Lecourbe à Paris, destiné à des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

### ARTICLE 2 :

La capacité de ce SSIAD de 245 places est ainsi répartie :

- 220 places en faveur des personnes âgées
- 15 places en faveur des personnes en situation de handicap
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Entité juridique :</b> | <b>N° FINESS : 750 001 570</b><br>Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901 R.U.P  |
| <b>Établissement :</b>    | <b>N° FINESS : 750 804 353</b><br>Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.).<br>Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (soins infirmiers à domicile)<br>Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)<br>Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (population Alzheimer). |

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-04-001

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-056  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
N°2016-041

AYANT CONSTATE ~~LA CADUCITE~~ <sup>PHARMACIE THI NGUYEN TRAN</sup> D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-056  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2016-041  
AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-041 du 30 mars 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-041 en date du 30 mars 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-041 en date du 30 mars 2016 ayant constaté la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

**Les termes :**

« 4 janvier 2016 »

**sont remplacés par les termes :**


« 2 mai 2016 »

**et Les termes :**

« 3 janvier 2016 »

**sont remplacés par les termes :**

« 1<sup>er</sup> mai 2016 ».



Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 04 Mai 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-07-012

Avis d'appel à projets pour la création d'un service  
expérimental d'aides et de soins à domicile dans le  
département des hauts de seine

# AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'AIDES ET DE SOINS A DOMICILE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Autorités responsables de l'appel à projet :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**  
Hôtel du Département  
2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot  
92015 Nanterre cedex

**Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

**Date de publication de l'avis d'appel à projet : 2 mai 2016**

**Date limite de dépôt des candidatures : 29 juillet 2016**

**A l'adresse suivante : [secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr](mailto:secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr)**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Siège  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex 19  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Délégation Territoriale  
des Hauts-de-Seine  
55 avenue des Champs Pierreux  
92012 NANTERRE Cedex

Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine  
2 à 16 boulevard Soufflot  
92015 NANTERRE cedex  
[www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)



## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation : .....  | 3  |
| 2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis : .....   | 4  |
| 1. Objet de l'appel à projet .....  | 4  |
| 2. Dispositions légales et réglementaires .....   | 4  |
| 3 – Cahier des charges .....  | 4  |
| 4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection .....  | 5  |
| 5 – Modalités de transmission du dossier du candidat .....  | 6  |
| 6 – Composition du dossier : .....  | 7  |
| 1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » .....    | 7  |
| 2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » : ..... | 7  |
| 7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet .....   | 8  |
| 8 – Précisions complémentaires .....  | 8  |
| Annexe 1 .....  | 10 |

Fort des constats du vieillissement de la population, du souhait de rester à domicile et/ou de retarder l'entrée en institution pour la personne âgée, de l'accroissement des poly-pathologies, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France souhaitent lancer à un appel à projet à caractère expérimental afin de promouvoir des modalités de prise en charge distinctes de celles plus traditionnelles.

Ce projet, à travers les objectifs issus à la fois du Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2013-2017 et du Schéma de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018, s'inscrit dans le cadre général d'améliorer la fluidité du parcours des personnes âgées, de coordonner mieux encore les interventions des multiples opérateurs et de réduire le nombre d'hospitalisations évitables.

Le lancement de cet appel à projet expérimental doit permettre d'offrir un panel de services d'aides et de soins à domicile pour des personnes âgées en perte d'autonomie, avec possibilité de recourir aux services en fonction de l'évolution des besoins des usagers.

Il s'agit de créer un dispositif innovant qui ne soit pas la juxtaposition de services déjà existants mais qui réponde à un besoin identifié de chaque personne âgée dépendante prise en charge sur les différents aspects de sa vie (parcours de soins, aide humaine et vie sociale).

Le Département a organisé le 10 octobre 2014 une matinée d'étude sur le thème « Bien vieillir dans 20 ans ». Cette initiative a été l'occasion d'engager une réflexion prospective sur la situation et les demandes des personnes âgées dans 20 ans, et d'imaginer des solutions nouvelles pour favoriser leur maintien à domicile. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit une anticipation et une prévention de la perte d'autonomie, une adaptation de la société au vieillissement et un accompagnement de la perte d'autonomie.

## 1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

### **Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Hôtel du Département  
2 à 16 boulevard Soufflot  
92015 NANTERRE Cedex

### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## 2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

### 1. Objet de l'appel à projet

L'ambition de cet appel à projet expérimental est de créer un Service d'Aides et de Soins à Domicile pour personnes âgées dépendantes de 30 places (Article L 312-1 6° du CASF), dont 15 habilités à l'aide sociale.

Il devra intervenir sur les 4 communes suivantes du nord du département : Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, La Garenne-Colombes et Courbevoie.

### 2. Dispositions légales et réglementaires

**Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** et plus particulièrement :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF, complété par la circulaire du 20 octobre 2014 qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311-0-1 et suivants du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projet mentionnée aux articles L 313-1-1 et R 313-4 et suivants du CASF.

Le Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie des Personnes Agées et Personnes Handicapées 2014-2018.

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019.

## 3 – Cahier des charges

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'avis d'appel à projet est disponible sur les sites internet du Département des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>) et de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « Appel à projet expérimental ARS/CD 92 » en objet du courriel à l'adresse suivante : [secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr](mailto:secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr)

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Hôtel du département**

Direction de l'Autonomie

Secrétariat des appels à projets, Madame Muriel Le Tinevez

2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot

92015 NANTERRE Cedex

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L 313-4 du CASF.

Les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

#### **4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt s'effectue selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection conjointe d'appel à projet. Sur la demande des co-Présidents de la Commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Les arrêtés portant constitution de la Commission de sélection conjointe d'appel à projet seront publiés aux recueils des actes administratifs :

- o de la préfecture du Département des Hauts-de-Seine
- o de la préfecture de la Région Ile-de-France
- o et du département des Hauts-de-Seine

Cette Commission se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission

## 5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature au **plus tard le 29 juillet 2016 à 16h00** (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé du Département ou avis de recommandé faisant foi) à l'adresse suivante :

**Conseil départemental des Hauts-de-Seine**  
Hôtel du département  
Direction de l'Autonomie  
Secrétariat des appels à projet, Madame Muriel Le Tinevez  
2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot  
92015 NANTERRE Cedex

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ;
- Soit en mains propres, contre récépissé, à l'Hôtel du département, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB, DVD...)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant la mention " **NE PAS OUVRIR** " et "**Appel à Projet expérimental – ARS/CD92**" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " appel à projet expérimental - ARS/CD 92 – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet expérimental - ARS/CD 92 – projet"

Avis d'appel à projets conjoint pour la création d'un Service Expérimental d'Aides et de Soins à Domicile dans le département des Hauts-de-Seine  
Page 6 sur 11

## 6 – Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et des articles R 313-4 et suivants selon les items suivants :

### 1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

- a) Les documents permettant d'identifier le porteur, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé, ses modalités de gouvernance, ainsi que le nom et les coordonnées téléphonique et courriel de la personne qui assurera le suivi effectif du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

### 2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

#### 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 du même code pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- b) les prestataires de services et les vacances extérieures par qualification ;
- c) l'organigramme prévisionnel.

3° Un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- d) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- e) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d) sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## **7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs :

- o de la préfecture du Département des Hauts-de-Seine
- o de la préfecture de la Région Ile-de-France
- o et du département des Hauts-de-Seine

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>). La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 29 juillet 2016 à 16h00.

## **8 – Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander au Conseil départemental des Hauts-de-Seine des compléments d'information, au plus tard le 21 juillet 2016 minuit **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante : [secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr](mailto:secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet expérimental – ARS/CD 92".

Avis d'appel à projets conjoint pour la création d'un Service Expérimental d'Aides et de Soins à Domicile dans le département des Hauts-de-Seine  
Page 8 sur 11

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France**

**Signé**

**Christophe DEVYS**

**Le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine**

**Signé**

**Patrick DEVEDJIAN**



ANNEXE 1 : Critères de notation

|          | Thèmes abordés  | Informations recueillies | Cotation  |
|----------|---|--------------------------|-----------|
| 1        | <b>Caractéristiques du gestionnaire et du projet</b>  |                          | <b>20</b> |
| <b>A</b> | <b>Gestionnaire</b>   |                          | <b>10</b> |
| 1        | Statuts, personnalité morale, et nature juridique du portage  |                          | 4         |
| 2        | Lisibilité du montage juridique envisagé  |                          | 3         |
| 3        | Expérience, compétence et capacité financière du candidat dans le secteur de la gérontologie  |                          | 3         |
| <b>B</b> | <b>Projet</b>   |                          | <b>10</b> |
| 1        | Zone d'implantation du service  |                          | 1         |
| 2        | Appréhension des différents publics accueillis : profil de personnes accompagnées, grille d'inclusion dans le dispositif, grille d'admission.       |                          | 3         |
| 3        | Respect de la capacité prévue   |                          | 1         |
| 4        | Identification des besoins locaux, diagnostic du territoire   |                          | 2         |
| 5        | Compréhension des enjeux du projet (intégration et articulation des différents prestataires)  |                          | 3         |
| 2        | <b>Projet d'établissement</b>   |                          | <b>60</b> |
| <b>A</b> | <b>Modalités de prise en charge</b>   |                          | <b>35</b> |
| 1        | Pré-projet de service   |                          | 3         |
| 2        | Projet de vie individuel (méthodologie d'élaboration)   |                          | 3         |
| 3        | Projet de soins (recours HAD, modalités de prévention, traitement des situations de crise ou d'urgence, équipes mobiles, filières gériatriques)     |                          | 3         |
| 4        | Promotion de la bientraitance   |                          | 3         |
| 5        | Démarche d'évaluation qualité   |                          | 3         |
| 6        | Relation famille/service  |                          | 3         |
| 7        | Modalités de fonctionnement de l'équipe dédiée (amplitude d'ouverture, astreinte, fréquence des visites à domicile)                                 |                          | 4         |
| 8        | Maintien de la vie sociale  |                          | 3         |
| 9        | Utilisation des gérontechnologies   |                          | 3         |
| 10       | Fluidité du parcours de soin et de vie de la personne accompagnée (modalités de transmission des informations, articulations au sein du service...) |                          | 4         |
| 11       | Modalités d'articulation et d'intégration avec les partenaires extérieurs au service  |                          | 3         |
| <b>B</b> | <b>Moyens liés à l'organisation</b>   |                          | <b>15</b> |
| 1        | Qualification des professionnels/fiches de poste/organigramme   |                          | 3         |
| 2        | Plan de formation   |                          | 2         |
| 3        | Ratios d'encadrement  |                          | 1         |
| 4        | Externalisation de prestations (alimentation, blanchisserie, ménage, etc)   |                          | 3         |
| 5        | Locaux (superficie, aménagement, moyens logistiques, etc.)  |                          | 1         |
| 6        | Recherche de mutualisation des moyens humains et logistiques  |                          | 3         |
| 7        | Plan de communication autour du projet  |                          | 2         |

|   | Thèmes abordés  | Informations recueillies | Cotation   |
|---|---|--------------------------|------------|
|   | <b>Outils garantissant les droits et l'expression des usagers</b>                                       |                          | <b>10</b>  |
| 1 | Contrat de séjour   |                          | 3          |
| 2 | Livret d'accueil  |                          | 2          |
| 3 | Règlement de fonctionnement   |                          | 2          |
| 4 | Charte des droits et libertés de la personne accueillie   |                          | 1          |
| 5 | Modalités d'expression des usagers (mise en œuvre du Conseil de la Vie Sociale, groupe de paroles, ...) |                          | 2          |
| 3 | <b>Modalités financières et budgétaires</b>   |                          | <b>15</b>  |
| 1 | Reste à charge des usagers  |                          | 5          |
| 2 | Respect du coût de l'opération à la place   |                          | 4          |
| 3 | Projet de budget de fonctionnement prévisionnel   |                          | 5          |
| 4 | Taux d'occupation   |                          | 1          |
| 4 | <b>Evaluation</b>   |                          | <b>5</b>   |
| 1 | Indicateurs proposés  |                          | 3          |
| 2 | Modalités d'évaluation  |                          | 2          |
|   | <b>TOTAL</b>  |                          | <b>100</b> |

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-04-002

Décision DSP-QS PharMBio 2016-020 portant autorisation  
de création d'un site internet de commerce électronique de  
médicaments

*Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de  
médicaments*

**Décision N°DSP-QS PharMBio-2016-020  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 20 août 2013 par Madame Anne STANEK LARROQUE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 33 Bis Avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560), exploitée sous la licence n°91#000018, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-crosne.fr](http://www.pharmacie-crosne.fr) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 3 mai 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par la pharmacienne titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne STANEK LARROQUE, pharmacienne titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacie-crosne.fr](http://www.pharmacie-crosne.fr) rattaché à la licence n° 91#000018 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 35 Bis Avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 91#000018 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 mai 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Pour le Directeur de la santé publique

La Directrice du pôle veille et sécurité  
sanitaires

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-05-09-002

Décision habilitant E. Duclaux à représenter le Président  
aux entretiens préalables - suppression de postes

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**


- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Emile DUCLAUX, Responsable Ressources Humaines du CFI, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Emile DUCLAUX pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mai 2016



Jean-Paul VERMES

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-05-09-003

Décision habilitant H. Chevallier à représenter le Président  
aux entretiens préalables - suppression de postes



## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

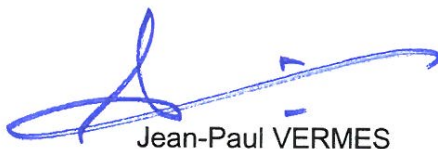
- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Hélène CHEVALLIER, Responsable du Pôle Développement des compétences de la DGA-RH, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Hélène CHEVALLIER pourra être accompagnée d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mai 2016



Jean-Paul VERMES

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-05-09-004

Décision habilitant JF Romanet-Perroux à représenter le  
Président aux entretiens préalables - suppression de postes

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur, Adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-François ROMANET-PERROUX pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mai 2016



Jean-Paul VERMES

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-05-09-005

Décision habilitant JL. Neyraut à représenter le Président  
aux entretiens préalables - suppression de postes

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-Luc NEYRAUT pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mai 2016



Jean-Paul VERMES

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-05-09-006

Décision habilitant JO. Farmouza à représenter le Président  
aux entretiens préalables - suppression de postes

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

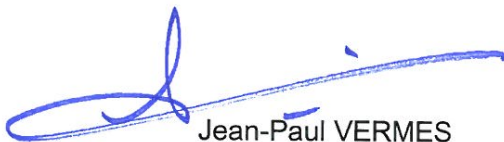
- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jacques-Olivier FARMOUZA, Responsable Ressources Humaines de FERRANDI Paris, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jacques-Olivier FARMOUZA pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mai 2016



Jean-Paul VERMES

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-05-09-007

Décision habilitant P. Martinez à représenter le Président  
aux entretiens préalables - suppression de postes



## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**


- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Patrick MARTINEZ, Directeur général délégué, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Patrick MARTINEZ pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mai 2016



Jean-Paul VERMES

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2016-05-09-008

Décision habilitant R. Friederich à représenter le Président  
aux entretiens préalables - suppression de postes

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**


- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Renan FRIEDERICH, Responsable du Service Affaires Juridiques et Instances Paritaires de la DGA-RH, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Renan FRIEDERICH pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mai 2016



Jean-Paul VERMES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-05-09-001

Arrêté agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) -  
UCPA Sport Vacances



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

## ARRETE 2016

portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**UCPA Sport Vacances**  
**17, rue Dumoncel**  
**75014 PARIS**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association «**UCPA Sport Vacances**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**UCPA Sport Vacances**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**UCPA Sport Vacances**».

Fait à Paris, le **09 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

  
**Pascal FLORENTIN**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-036

Conseil d'Administration du 30 mars 2016

Election de la Présidente de l'EPFIDF

**Délibération n° A16-1-1****21 AVR. 2016****Objet : Election du (de la) Président(e) de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit comme Président(e) de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Madame Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région  
Ile-de-FranceLe Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
**Jean-François CARENGO**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-037

Conseil d'Administration du 30 mars 2016  
Election du Premier Vice-Président de l'EPFIDF

du 30 mars 2016

**Délibération n° A16-1-2****Objet : Election du Premier Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

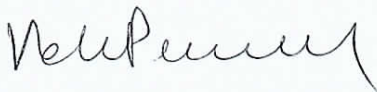
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

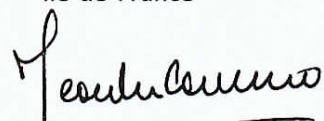
Elit comme Premier Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Monsieur Bruno BESCHIZZA

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France



Le Préfet de Région  
Ile-de-France

  
**Jean-François CARENCO**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2015-04-21-001

Conseil d'Administration du 30/03/2016

Election des membres de la commission d'Examen des  
Achats

du 30 mars 2016

**Délibération n° A16-1-5**

**Objet : Election des membres de la commission d'Examen des Achats**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration n°A07-1-10 du 13 février 2007 relative à la soumission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France au code des marchés publics,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit les membres suivants pour composer la Commission d'Examen des Achats de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France:

**Titulaires :**

- M. Gilles BATAIL – Président de la commission
- M. Olivier KLEIN
- M. Christian LECLERC

**Suppléants :**

- M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
- M. Didier PAILLARD
- M. Olivier LEONHARDT

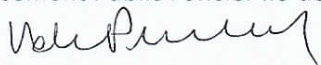
**Assistent de droit :**

- Le Préfet de Région ou son représentant,
  - Le Directeur Général Adjoint de l'EPFIF ou son suppléant, le Directeur des ressources humaines de l'EPFIF
- Le Contrôleur Budgétaire de l'Etablissement, l'Agent Comptable et le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou son représentant participent également avec voix consultative.

La commission d'examen des achats est saisie des dossiers d'un montant supérieur à :

- 135.000 € pour les fournitures et services,
- 500.000 € pour les travaux,
- De tout autre dossier, sur demande du pouvoir adjudicateur,
- Des contrats de maîtrise d'œuvre, en lieu et place du jury prévu par l'art.74 du Code des marchés publics.

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-043

Conseil d'Administration du 30/03/2016

Election des membres de la Commission territoriale

"comité stratégique territorial" (AFDEV)

du 30 mars 2016

**Délibération n° A16-1-9****Objet : Election des membres de la Commission territoriale « Comité stratégique territorial » (AFDEY)**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

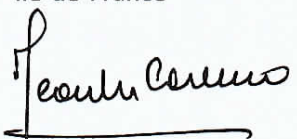
Vu la convention relative au programme d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) du 23 juin 2008 et ses avenants n° 1 du 31 mai 2013 et n° 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 signés entre le conseil départemental des Yvelines et l'EPFY.

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Désigne les membres suivants pour la composer :

- Mme Marie-Célie GUILLAUME, Co-Présidente
- Mme Yasmine BENZELMAT
- M. Philippe TAUTOU

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-FranceLe Préfet de Région  
Ile-de-France  
Jean-François CARENCO

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-041

Conseil d'Administration du 30/03/2016

Election des membres de la Commission thématique

"prospective foncière"

du 30 mars 2016

**Délibération n° A16-1-7****Objet : Election des membres de la Commission thématique « prospective foncière »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°A07-2-6-a du 21 novembre 2007 créant la commission « prospective foncière »

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Désigne les membres suivants pour composer la Commission thématique « prospective foncière » :

- M. Geoffroy DIDIER, Président de la commission
- Mme Corinne VALLS
- M. Olivier KLEIN
- M. Pascal SAVOLDELLI
- Mme Isabelle DERVILLE
- Mme Nicole GOUETA
- M. Jacques DROUHIN
- M. Olivier THOMAS
- M. Gilles BATTAIL
- Mme Yasmine BENZELMAT
- M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-FranceLe Préfet de Région  
Ile-de-France**Jean-François CARENCO**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-039

Conseil d'Administration du 30/03/2016

Election des membres du Bureau

**Délibération n° A16-1-4****Objet : Election des membres du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit les membres titulaires suivants pour composer le Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Mme Valérie PECRESSE
- M. Bruno BESCHIZZA
- M. Geoffroy DIDIER
- M. Gilles BATTAIL
- M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
- Monsieur Olivier THOMAS
  
- Monsieur Jean-Louis MISSIKA
- Monsieur Xavier VANDERBISE
- Monsieur Michel LAUGIER
- Monsieur Michel BOURNAT
- Monsieur Georges SIFFREDI
- Madame Corinne VALLS
- Monsieur Pascal SAVOLDELLI
- Monsieur Arnaud BAZIN

1/2

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**du 30 mars 2016**

- M. Patrick OLLIER
- M. Richard DELL'AGNOLA
  
- M. Luc STREHAIANO
- M. Olivier LEONHARDT
  
- Monsieur Gilles LEBLANC

De même que leurs suppléants :

- M. Denis GABRIEL
- M. Thierry MEIGNEN
- Mme Christel ROYER
- 
- M. James CHERON
- M. Jean-Marc NICOLLE
  
- M. Ian BROSSAT
- M. Olivier LAVENKA
- Mme Marcelle GORGUES
- Mme Brigitte VERMILLET
- Mme Nicole GOUETA
- M. Daniel GUIRAUD
- M. Mohamed CHIKOUCHE
- M. Xavier HAQUIN
  
- M. Philippe PEMEZEC
- M. Vincent JEANBRUN
  
- M. Jean-Louis DURAND
- M. Christian LECLERC
  
- Mme Isabelle DERVILLE

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France



Le Préfet de Région  
Ile-de-France

  
**Jean-François RENCO**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-038

Conseil d'Administration du 30/03/2016

Election du Second Vice-Président

**du 30 mars 2016****Délibération n° A16-1-3****Objet : Election du Second Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit comme Second Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Monsieur Arnaud BAZIN

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-FranceLe Préfet de Région  
Ile-de-France  
Jean-François CARENCO

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-042

Conseil d'Administration du 30/03/2016

Reconduction de la Commission thématique relative à  
l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi et  
composition si nécessaire

**du 30 mars 2016****Délibération n° A16-1-8****Objet : Reconduction de la Commission thématique relative à l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi et composition si nécessaire.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°A07-2-6-b du 21 novembre 2007 créant la commission relative à l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Décide :

- De la reconduction de la commission.
- Désigne les membres suivants pour la composer :
  - M. Jérôme CHARTIER, Président de la commission
  - Mme Dominique BARJOU
  - Mme Isabelle DERVILLE
  - M. Didier PAILLARD

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-FranceLe Préfet de Région  
Ile-de-France  
**Jean-François CARENCO**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-040

Conseil d'Administration du 30/03/2016



du 30 mars 2016

**Délibération n° A16-1-6****Objet : Election des représentants de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein des instances de la filiale « Foncière Commune »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°A13-1-4 du 20 mars 2013 relative à la constitution d'une filiale de type foncière publique par l'EPFIF et la SEM Plaine Commune Développement,

Vu les statuts de la SAS Foncière commune en date du 3 février 2014,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit :

- M. Bruno BESCHIZZA pour représenter l'Etablissement au Conseil de Surveillance et en assurer la Présidence ;
- Mme Corinne VALLS, et M. Olivier KLEIN pour siéger à l'Assemblée des actionnaires ; M. Didier PAILLARD sans voix délibérative.

La Présidente  
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-FranceLe Préfet de Région  
Ile-de-France  
Jean-François GARENCO

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)

IDF-2016-04-06-007

Arrêté modalités du recrutement PACTE Paris

**Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la  
voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique  
territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps  
d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de  
l'enseignement supérieur**

**Académie de Paris**

**- SESSION 2016 -**

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

- Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements.



- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** Un recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Paris au titre de l'année 2016.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Paris est fixé à sept.

**ARTICLE 3 :** Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'académie de Paris et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

**ARTICLE 4 :** Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du **Pôle Emploi Laumière – 75 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS, du mercredi 6 avril au vendredi 6 mai 2016.**

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.


La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 6 avril 2016

Le directeur du service  
interacadémique des examens et

Concours  
  
Vincent GOUDE



Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)

IDF-2016-04-06-008

Arrêté modalités du recrutement PACTE Versailles

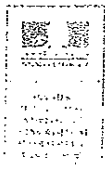
Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du  
recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la  
fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour  
l'accès au corps d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de  
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Académie de Versailles

- SESSION 2016 -

Le recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des universités,

- Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements.



**ARTICLE 1 :** Un recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Versailles au titre de l'année 2016.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Versailles est fixé à six.

**ARTICLE 3 :** Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'académie de Versailles et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

**ARTICLE 4 :** Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du Pôle Emploi Issy-les-Moulineaux – 2, rue Victor Hugo – 92130 Issy-les-Moulineaux, du mercredi 6 avril au vendredi 6 mai 2016.

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.


La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 6 avril 2016

Pour le recteur et par délégation  
le secrétaire général  
de l'académie de Versailles

  
Jean-Marie PELAT

